lycée Marguerite De Valois
académie Poitiers
éducation nationale

LYCEE MARGUERITE DE VALOIS - 16023 ANGOULEME CEDEX

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
« VOYAGES SCOLAIRES »

CAHIER DES CHARGES
Établi en application des procédures de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et du décret n° 2016-360 du 25/03/2016

## I OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la fourniture du transport aller-retour Angoulême/Venise et l'hébergement à proximité de Venise (LIDO) pour un effectif de **35 élèves maximum** et **4 accompagnateurs** :

- période du 13 octobre au 19 octobre 2019

Selon les programmes décrits ci-après à l'article 4.3.

## ARTICLE 2 - PROCEDURE

Le présent marché est un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

## ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le présent marché est régi par :

- La loi n°92-645 du 13 juillet 1992, modifiée, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours.
- Le décret n°94-490 du 15 juin 1994, modifié, pris en application de l'article 31 de la loi du 13/07/1992.
- Les textes relatifs à la commande publique précédemment cités.

Les documents contractuels régissant le présent marché sont par ordre de priorité décroissant :

- Le présent cahier des charges valant acte d'engagement. Il est établi un seul exemplaire original, conservé dans le lycée et qui fait foi en cas de litiges. Il devra être paraphé, daté et signé.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (ne pas fournir).

## ARTICLE 4 - L'OFFRE

Les candidats doivent proposer une offre rédigée en langue française.

Le présent marché porte :

- sur le transport aller-retour Angoulême Venise et sur place en autocar grand tourisme,
- sur l'hébergement en auberge de jeunesse ou structure hôtelière avec pension complète
- sur la restauration durant le parcours et sur place
- sur les entrées et visites sur place décrites au programme.

### 4.1 LE TRANSPORT

**Demande de base :**
Le départ se fera le 13 octobre 2019, sur le parking du lycée Marguerite de Valois situé rue Paul MAIRAT pour une arrivée sur le lieu d'hébergement le 14 octobre 2019 permettant la découverte de la ville.

**Dispositions communes :**
Le retour est prévu le 19 octobre 2019 avec un départ du lieu d'hébergement le 19 octobre 2019 (sans étape).

Le soumissionnaire doit proposer le transport en autocar grand tourisme, muni de ceintures de sécurité, de sièges inclinables, de climatisation, d'un lecteur DVD et d'une mise à disposition de DVD, de WC et d'un réfrigérateur ( stockage des repas froids).

L'autocar doit être classé minimum euro 4 pour le niveau de pollution.

L'autocar doit être également muni d'un GPS adapté au véhicule de grande taille.

Le soumissionnaire doit, avant le jour du départ, fournir le PV des mines, la carte grise et le document attestant du classement euro.

Il doit également décrire, dans son offre, les conditions du transport, le temps de trajet, l'itinéraire choisi et les conditions de restauration pendant le trajet (hors pension complète).

Le ou les chauffeurs doivent avoir une bonne connaissance du lieu de destination (lieux de contrôles, lieux de dépose, les interdictions de circulation, les itinéraires les plus rapides...) et doivent savoir parler ou communiquer en italien ou anglais

Le prix doit comprendre les frais de péages et de parking ainsi que les éventuels droits d'entrée dans les villes.

### 4.2 L'HEBERGEMENT

L'hébergement est assuré en structure hôtelière ou auberge de jeunesse (LIDO).

La pension complète débute du petit-déjeuner du jour 1 et s'achève au déjeuner du dernier jour. L'offre doit comprendre également le petit déjeuner (retour) et les déjeuners sur les parcours (A/R).

Le groupe des enseignants se compose comme suit : 3 femmes et 1 homme. Les chambres seront individuelles pour les personnels responsables (dans le cas d'un empêchement absolu, spécifier dans l'offre si les chambres sont doubles : si c'est le cas, ce sont obligatoirement des lits jumeaux).

**L'hébergement doit être situé au LIDO.**

Le prix doit comprendre l'hébergement du ou des chauffeurs et leurs repas.

## 4.3 LES VISITES

Les visites sont à réserver par le titulaire du marché qui devra faire apparaître dans son offre le prix TTC de chaque visite par personne.

Dans le cas où le site oblige au paiement sur place, le soumissionnaire indique le coût unitaire et total de la visite et les conditions de paiement accepté à l'entrée (espèces, CB). Dans ce cas c'est l'établissement qui dote l'enseignant régisseur des moyens de paiement adéquats.

Le titulaire doit s'assurer des jours d'ouverture des sites à visiter et d'éventuelles manifestations et/ou les jours fériés nationaux et locaux pouvant empêcher le bon déroulement des visites.

Les visites guidées seront en langue française.

**Offre de base :**

**Dates :** du dimanche 13 au samedi 19 octobre 2019

**Dimanche 13 octobre : Angoulême – Venise**
Départ du lycée le dimanche 07 avril (heure de départ fixée par le soumissionnaire)

**Lundi 14 octobre : trajet et arrivée sur lieu d'hébergement**
Le petit déjeuner est à la charge du voyagiste
Le déjeuner est à la charge du voyagiste
*Arrivée à l'hôtel au Lido : installation, dîner et nuit.*
*Découverte de la ville de Venise*
**Préconisations :**
*Place Saint Marc Eglise Saint Marc*
*Ile de la Giudecca avec la basilique de Santa Maria della Salute*
*Grand canal en bateau*
*Rialto (pont)*

**Mardi 15 octobre :**
**Le matin** : petit déjeuner à l'hébergement puis départ avec un panier repas pour le déjeuner.
**Préconisations :**
*Gallerie dell'Accademia*
*Collection Peey Giggemheim*
*La punta della Dogana* (si exposition temporaire)

**Mercredi 16 octobre :**
**Le matin :** petit déjeuner à l'hébergement puis départ avec un panier repas pour le déjeuner.
**Préconisations :**
*Biennale: Giardini*

**Jeudi 17 octobre :**
**Le matin :** petit déjeuner à l'hébergement puis départ avec un panier repas pour le déjeuner
**Préconisations :**
*La biennale : l'arsenale*

**Vendredi 18 octobre :**
**Le matin :** petit déjeuner à l'hébergement puis départ avec un panier repas pour le déjeuner
**Préconisations :**
Cimetière San Michele
Ile de Torcello et si impossibilité en terme de temps, Burano
Ghetto
Découvertes des sites de la Biennale hors Giardini
Restauration : pizzeria dans Venise
Départ pour Angoulême

**Samedi 19 octobre : arrivée à Angoulême**
**Le matin :**
Petit déjeuner à la charge du voyagiste
Déjeuner à la charge du voyagiste.
Arrivée en début d'après-midi

**Liste des principaux monuments et sites devant être détaillés dans l'offre :**

L'entreprise peut proposer des organisations quotidiennes différentes des préconisations selon les temps de parcours entre sites et/ou conditions d'ouverture et d'accessibilité aux monuments et expositions.

- place Saint Marc
- île de la Giudecci
- basilique *Santa Maria della Salute*
- remontée du grand canal
- Pont du Rialto
- Galleria dell'Academia
- Collection Peggy Guggemhein
- La punta della Dogana (si exposition temporaire)
- Bianale : Giardini et Arsenale
- Ghetto
- Cimetière San Michele
- Ile de Torcello ou Burano (si impossibilité de gestion de temps)

## 4.4 MISE A DISPOSITION DE FONDS POUR LES ACCOMPAGNANTS

La mise à disposition directe de fonds sous forme d'espèces ou de carte bleue par le titulaire auprès des accompagnants est proscrite. Dans le cas où cette pratique non conforme aux règles de la comptabilité publique serait mise en œuvre, une pénalité de 150 € est appliquée par le lycée sur le dernier versement.

L'établissement fournit aux accompagnateurs une carte bleue (VISA).

## ARTICLE 5 - PRIX

L'unité monétaire est l'euro.

Aucune gratuité par catégorie de participant n'est admise. L'offre sera demandée corrigée. En cas de refus, elle est rejetée.

L'offre devra faire apparaître le prix HT et TTC par personne.

Le soumissionnaire doit faire apparaître dans son offre le prix (unitaire et global) de chaque visite et de chaque prestation. Le prix est ferme et définitif.

Il est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents aux assurances (annulation, rapatriement, bagages).

Une fois le cahier des charges paraphé et signé par le candidat, il s'engage à fournir la prestation proposée au même prix qu'annoncé dans l'offre.

## ARTICLE 6 - REVISION DU PRIX

En cas de variation exceptionnelle des prix du marché, en particulier de hausse brutale des cours tels que les prix des produits pétroliers induisant une augmentation des coûts des transports, la renégociation du prix entre la date du dépôt des offres et la date du début d'exécution de la prestation se fera sur demande écrite et motivée de la société.

## ARTICLE 7 - DEPOT DES OFFRES

Les offres doivent parvenir au lycée Marguerite de Valois, service dépenses, au plus tard le 08 mars 2019 - 12h00 heures.

Elles doivent nous parvenir :

- soit par courrier : 12 rue Louise Lériget - CS 52324 - 16 023 ANGOULEME CEDEX
- soit par mail : int.0160003s@ac-poitiers.fr

Les offres seront notées selon les critères suivant :

- Prix : 20 % (prix transport, hébergement, visites, assurances, repas hors pension complète...).
- Qualité de la prestation : 40 % (respect et cohérence du programme)
- Qualité des services associés : 40 % (qualité du transport et de l'hébergement, réservation des visites et pré paiement, guide...)

En l'absence d'éléments pour juger ces critères, une note minimale de 0.25 sera attribuée aux soumissionnaires.

## ARTICLE 8 - MODALITES ET DELAIS DE REGLEMENT

Le titulaire du marché est dispensé du cautionnement.

La société peut percevoir une avance forfaitaire correspondant à 30% à la signature du contrat, 40%, 10 semaines avant le départ et 30% à réception des billets ou certificats de réservation des hébergements (BOEN n°32 du 18/09/1997). La société peut renoncer par écrit à cette disposition.

L'avance forfaitaire n'est ni ajustable, ni actualisable.

Dès que la prestation commandée est réalisée par le prestataire, la société remet au lycée une facture comportant :

- La désignation de la personne publique contractante
- Les nom et adresse du fournisseur
- Le numéro de SIRET ou de SIREN
- Le numéro de compte bancaire ou postal
- La dénomination précise de la prestation
- Le montant de la TVA
- Le montant de l'acompte reçu.

La collectivité procédera au mandatement des sommes dues par elle au titulaire dans les 30 jours suivants la date de réception des factures. En cas de dépassement de ce délai, des intérêts moratoires forfaitaires sont versés au titulaire. Le taux des autres intérêts moratoire est égal au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

## ARTICLE 9 - RESILIATION

La résiliation du marché se fera dans les conditions prévues à l'article 24 et suivant du CCAG-FCS. L'autorité compétente évalue le préjudice éventuellement subi par la société et fixe, le cas échéant, l'indemnité à lui attribuer.

## ARTICLE 10 - LITIGES OU MODIFICATIONS DU PROGRAMME

Seuls les services de gestion de l'établissement sont habilités à signaler ou accepter toute modification du programme ou des conditions de réalisation.

Toute demande acceptée par l'entreprise et n'émanant pas des services de gestion (int.0160003s@ac-poitiers.fr) sera refusée par l'établissement.

En cas de litiges, est seul compétent le Tribunal dans le ressort duquel est situé le lycée Marguerite de Valois d'Angoulême.

La voie de la médiation est prioritaire sur toute autre procédure contentieuse.

| | |
|---|---|
| Le professeur accompagnateur référent :<br>RENAULT Aude<br><br>Signature : | Fait à :<br>Le :<br><br>Le pouvoir adjudicateur :<br>M PERRIER Marc<br>Proviseur |
| Le candidat :<br>(signature et tampon de l'entreprise) | |